



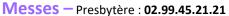


ST-DOMINEUC

BIMENSUEL D'INFORMATION DE LA VILLE DE SAINT-DOMINEUC

Pharmacie de garde

Pour connaître les pharmacies de garde la nuit, les dimanches et jours fériés, appeler le 32.37.





INFORMATIONS MAIRIE

Mairie 17 rue Nationale - Tél. : 02.99.45.21.06

accueil@saintdomineuc.fr - N° d'astreinte : 07.85.66.32.90

Horaires d'ouverture

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8 h 45 - 12 h 00

- mercredi, vendredi : 15 h 30 - 17 h 30

- fermée le jeudi

- samedi : 10 h 00 - 12 h 30 (uniquement pour l'état-civil)

La mairie sera fermée les samedis 2 et 9 mars 2024.

Service urbanisme

En vertu de l'article L480-4 du code de l'urbanisme, le fait d'exécuter tous types de travaux sans autorisation de la commune (y compris clôture, ravalement, abri de jardin ...) peut être puni d'une amende minimum de 1200 €.

Tous les formulaires sont disponibles à la mairie. Pour toutes demandes ou dépôt de documents, **merci de prendre RDV.** Le service est ouvert : mardi, mercredi et vendredi matin de 8 h 45 à 12 h.

Contact: Mme Nicole Robin - Tél: 02.99.45.39.57 -

Mail: urbanisme@saintdomineuc.fr

Vente de bois

À la suite de l'abattage de peupliers, la mairie propose à la vente un lot de bois d'environ 3 cordes pour le prix de 495 €. Renseignements et inscription à l'accueil de la mairie ou au 02.99.45.21.06.

Marquage au sol en agglomération

La société MBS de Plouër-sur Rance interviendra dans l'agglomération entre le **lundi 12 au vendredi 15 mars 2024** (suivant les conditions météorologiques) pour des opérations de retraçage de la signalisation horizontale. Durant ce chantier mobile, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit aux droits des travaux. Merci de ne pas gêner le bon déroulement des travaux.

Collecte des bacs jaunes

Prochaine collecte de bacs jaunes le mercredi 28 février 2024. Nous vous rappelons que les bacs doivent être déposés au point de regroupement le jour de la collecte et ramassés après passage du camion afin de ne pas gêner le déplacement des piétons. Merci de votre compréhension.

Bibliothèque

Horaires d'ouverture :

Mardi: 16 h 30 - 18 h 00

Mercredi: 10 h 00 - 12 h 00 / 16 h 00 - 18 h 00

Jeudi : 16 h 30 – 18 h 00 Vendredi : 16 h 30 – 18 h 00 Samedi : 10 h 00 - 12 h 00

Horaires d'ouverture pendant les vacances de février

La bibliothèque sera fermée jusqu'au vendredi la première semaine des vacances pour cause de travaux de peinture. Ouverture le samedi 2 mars de 10 h 00 à 12 h 00, le mercredi 6 mars de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 et le samedi 9 mars de 10 h 00 à 12 h 00.

Animations:

La P'tite ludo mercredi 13 mars de 10 h 30 à 12 h 00 : une permanence de la ludothèque Au Bois des ludes pour jouer sur place et emprunter des jeux. En partenariat avec Anim'6. Ludolire mercredi 13 mars de 16 h 00 à 17 h 30 : un temps de lectures et de jeux autour du thème "De la goutte d'eau à

lectures et de jeux autour du thème "De la goutte d'eau à l'océan" avec Au Bois des Ludes. A partir de 3 ans, en partenariat avec la Bretagne romantique.

Aide au numérique jeudi 14 mars de 16 h 30 à 18 h 00 : comment utiliser un ordinateur, taper du texte, créer des dossiers...une bénévole répond à vos questions. N'hésitez pas à vous y inscrire, les places sont limitées.

Bébés lecteurs vendredi 15 mars à partir de 10 h 00 : des lectures, des comptines, des jeux de pour les tout-petits (0-3 ans) et leurs accompagnateurs. Ouvert à tous. Gratuit. Inscription conseillée.

Atelier jouons avec les beautés de dame nature mercredi 20 mars de 10h à 12h : découverte de différentes techniques artistiques naturelles, collage végétal, peinture végétale, atelier parent-enfant. Gratuit sur inscription.

Liv'ado, club de lectures collégiens lycéens vendredi 22 mars à 18h30 : venez parler de vos lectures et films coups de coeur Inscriptions et renseignements :

bibliotheque@saintdomineuc.fr ou 02 99 45 27 55.

Mise en place d'une brigade d'éco-gardes afin de sensibiliser les usagers sur la protection de l'environnement.

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine s'engage à :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, pêche (protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du domaine public et routier.
- Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers

(stationnements, itinéraires de randonnées, environnement...).

- Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.
- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- Alerter les services de la mairie, en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex: pollution, présence d'embâcles, etc...).

Ils assument une mission de police rurale (protection de la faune et de la flore, veille écologique et rôle de d'alerte et de protection du domaine public).

L'Espace France Services de Plouasne est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il délivre une offre de proximité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, ce véhicule itinérant articule présence humaine et outils numériques au sein des communes adhérentes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Une permanence bimensuelle se tiendra dans la commune, le jeudi après-midi de 14 heures à 17 heures. La 1ère Permanence est fixée au jeudi 7 mars sous la halle du marché. Coordonnées : 06.75.78.07.07 et 06.65.42.66.44 - Mail : plouasne@france-services.gouv.fr

Arrêté municipal

Arrêté municipal 2024-10 du 17 janvier 2024 prescrit les modalités de l'élagage des plantations le long des voies publiques et l'interdiction d'abandonner des déchets et des déjections canines sur le domaine public

Article 1er: Entretien des plantations le long des voies publiques : dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier et de ses accessoires, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb de ces voies. Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations et ne pouvant excéder les deux mètres voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable. Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les

travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.

Article 2 : Interdiction d'abandonner des déchets ou de salir les voies et espaces publics :

2-1: Le nettoiement des rues ou du domaine public salis par des travaux, ou par des voitures ou d'autres biens en surcharge ou chargés sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.
2-2: L'abandon d'objets encombrants, de déchets, ou de tout autre salissure sur l'espace public est interdit.

Article 3 : Interdiction d'abandonner des déjections canines sur les voies et espaces publics :

3-1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique.

3-2 : Les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Associations et divers

Portes ouvertes des écoles





Union du Bouliste

L'Assemblée Générale de l'association aura lieu au centre Culturel du Grand Clos le 9 mars 2024 à 10 heures. Le bureau démissionnaire est à la recherche de personnes pour la continuité de l'association. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre contact au 02.99.45.30.92.

Divers

Particulier recherche entretien de jardin, tonte de pelouse, taille de haies et rosiers, pose de clôture, coupe de bois, débarras encombrant. Chèque CESU 06.48.65.87.73

Vacances d'hiver

Du lundi 26 février au 10 mars 2024

Restaurant scolaire: 02 99 45 37 87 ~ 1er service: 12 h 00 - 12 h 45 ~ 2e service: 12 h 55 - 13 h 40

Mardi 12 mars Mercredi 13 mars - ALSH Jeudi 14 mars Vendredi 15 mars Lundi 11 mars Salade à l'édam "Bio Potage et vermicelle PL "Bio Œuf mayonnaise Menu végétarien : Betteraves vinaigrette PL 💖 Filet de volaille FR PI Friand Emincé de bœuf FR 🖑 Saucisse grillée FR PL Carbonara FR 🖑 aux champignons 🤔 Boulettes FR de pois cassés Carottes persillées Bio Purée 🤔 Bio Coquillettes 🤔 Gratin de chou-fleur 🥙 sauce tomate Et pruneaux 💖 Fromage Fromage râpé Bio Entremets chocolat Bio PL Fruit Bio au lait, farine et beurre Bio Riz Bio & Epinards Bio Fruits frais Gâteau aux pommes 👺 Bio Fromage & Fruit Bio PL

Bio : Agriculture Biologique PL : Producteurs Locaux FR : Provenance de France Pour des raisons d'approvisionnement, nous nous réservons le droit de modifier certaines composantes du menu et vous remercions de votre compréhension.

Comparation de la comparation de la comparation de la composante de la composante de la comparation del comparation de la comparation de